

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 07408

Numéro SIREN : 918 601 774

Nom ou dénomination : MS GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/040699

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société MS HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 278.000 euros

Dont le siège social est situé 32 rue Malesherbes – 69006 LYON

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 450 849 336

Représentée par son Gérant, Monsieur Vincent FISCHER

Ci-après dénommée « la Société Apporteuse »

ET

- La société MS GROUPE

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros

Dont le siège social est situé 32 rue Malesherbes – 69006 LYON

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 918 601 774

Représentée par son Président, la société MS HOLDING, elle-même représentée par Monsieur Vincent FISCHER

Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire »,

Ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

EXPOSE :

1/ Désignation des sociétés dont les titres sont apportés

a) La société MULTISERVICES 69

Il existe une société à responsabilité limitée, dénommée MULTISERVICES 69, au capital de 100.000 euros dont le siège social est situé 32 rue Malesherbes – 69006 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 428 610 463.

Son capital est divisé en 500 parts sociales de 200 € de valeur nominale, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérées.

L'objet principal de la société est :

- Nettoyage et entretien des locaux, hygiène, désinfection, désinsectisation, dératisation, vente de produits, accessoires et matériels de nettoyage ;
- Entretien des vitres, des sols, des immeubles, des grandes surfaces, des espaces verts, shampoing sur moquettes, ponçage, vernissage de parquets, locations de poubelles et petits travaux de plâtrerie peinture et d'électricité ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'activité spécifiée ou à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la Société à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Monsieur Vincent FISCHER est Gérant de la société MULTISERVICES 69.

Le capital est aujourd'hui réparti comme suit :

La société MS HOLDING.....	499 parts
Monsieur Jérôme CHETAIL	1 parts
Total	500 parts

Les parts sociales de la société MULTISERVICES 69 ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société MULTISERVICES 69 relève de l'impôt sur les sociétés.

La société MULTISERVICES 69 commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la société MULTISERVICES 69 au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 1**.

Le dernier exercice clos de la société est celui clos au 31 décembre 2021, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022.

Lors du dernier exercice clos, le montant du résultat net de la société s'élevait à 161.436 euros et les capitaux propres s'élevaient à 754.721 euros.

Lors de l'approbation des comptes, les associés ont affecté le bénéfice de l'exercice s'élevant à 161.436 euros en totalité au poste « autres réserves ».

b) La société EF NET (MS 42)

Il existe une société à responsabilité limitée, dénommée EF NET, au capital de 400.000 euros dont le siège social est situé 4, rue Ennemond Richard – 42400 Saint Chamond et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 538 060 641.

Son capital est divisé en 1.000 parts sociales de 400 € de valeur nominale, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérées.

L'objet principal de la société est :

- Nettoyage et entretien des locaux, hygiène, désinfection, désinsectisation, dératisation, vente de produits, accessoires et matériels de nettoyage, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'activité spécifiée ou à tous objets similaires ou connexes,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur Vincent FISCHER et Monsieur Olivier ERBA sont Cogérants de la société EF NET.

Le capital est aujourd'hui réparti comme suit :

La société MS HOLDING	750 parts
Monsieur Olivier ERBA	250 parts
Total	1.000 parts

Les parts sociales de la société EF NET ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société EF NET relève de l'impôt sur les sociétés.

La société EF NET commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la société EF NET au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 2**.

Le dernier exercice clos de la société est celui clos au 31 décembre 2021, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022.

Lors du dernier exercice clos, le montant du résultat net de la société s'élevait à 86.793 euros et les capitaux propres s'élevaient à 556.592 euros.

Lors de l'approbation des comptes, les associés ont affecté le bénéfice de l'exercice s'élevant à 86.793 euros aux associés à titre de dividendes à hauteur de 40.000 euros, et le solde soit 46.793 euros au poste « autres réserves ».

c) La société PRO ECO NET (MS 01)

Il existe une société à responsabilité limitée, dénommée PRO ECO NET, au capital de 1.100 euros dont le siège social est situé 15 impasse de la Vavrette – 01250 Tossiat et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 523 726 024.

Son capital est divisé en 110 parts sociales de 10 € de valeur nominale, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérées.

L'objet principal de la société est :

- tous travaux et services de nettoyage et d'entretien ménager de tous locaux industriels, commerciaux, tertiaires, de tous bureaux, bâtiment professionnels, publics ou privés, et de toutes zones extérieures tels que cours, parkings, voies de circulations ... ;
- et ce notamment en employant tous produits écologiques ou en ayant recours à tous procédés préservant l'environnement,
- nettoyage de tous types de conduits pour en ôter la suie résultant de bois et gaz brûlés ;
- petit travaux de bricolage n'excédant pas 2h ;

- nettoyage, déblaiement et enlèvement de tous déchets, résidus et détritus, en intérieur et extérieur, plus particulièrement après achèvement de tous chantiers ;
- destruction de nids de guêpes et autres hyménoptères ;
- nettoyage des graffitis ;
- le commerce de tous produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène, notamment écologiques ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur Vincent FISCHER est Gérant de la société PRO ECO NET.

Le capital est aujourd'hui réparti comme suit :

La société MS HOLDING.....	100 parts
Monsieur Vincent FISCHER	10 parts
Total	110 parts

Les parts sociales de la société PRO ECO NET ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société PRO ECO NET relève de l'impôt sur les sociétés.

La société PRO ECO NET commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la société PRO ECO NET au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 3**.

Le dernier exercice clos de la société est celui clos au 31 décembre 2021, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022.

Lors du dernier exercice clos, le montant du résultat net de la société s'élevait à 117.855 euros et les capitaux propres s'élevaient à 285.035 euros.

Lors de l'approbation des comptes, les associés ont affecté le bénéfice de l'exercice s'élevant à 117.855 euros aux associés à titre de dividendes à hauteur de 16.500 euros, et le solde soit 101.355 euros au poste « autres réserves ».

d) La société MS +

Il existe une société à responsabilité limitée, dénommée MS +, au capital de 11.000 euros dont le siège social est situé 32 rue Malesherbes – 69006 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 819 086 455.

Son capital est divisé en 110 parts sociales de 100 € de valeur nominale, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérées.

L'objet principal de la société est :

- Nettoyage et entretien des locaux, hygiène, désinfection, désinsectisation, dératisation, vente de produits, accessoires et matériels de nettoyage,
- Entretien des vitres, des sols, des immeubles, des grandes surfaces, des espaces verts, shampoing sur moquettes, ponçage, vernissage de parquets, locations de poubelles, travaux de bricolage, de plâtrerie, de peinture, de menuiserie, de serrurerie, de plomberie et d'électricité,
- nettoyage des graffitis ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur Vincent FISCHER est Gérant de la société MS +.

Le capital est aujourd'hui réparti comme suit :

La société MS HOLDING.....	99 parts
Monsieur Vincent FISCHER	10 parts
La société MULTISERVICES 69	1 part
Total	110 parts

Les parts sociales de la société MS + ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société MS + relève de l'impôt sur les sociétés.

La société MS + commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la société MS + au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 4**.

Le dernier exercice clos de la société est celui clos au 31 décembre 2021, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022.

Lors du dernier exercice clos, le montant du résultat déficitaire de la société s'élevait à (17.291) euros et les capitaux propres s'élevaient à la somme négative de (55.754) euros.

Lors de l'approbation des comptes, les associés ont affecté la perte de l'exercice s'élevant à (17.291) euros en totalité au poste « Report à nouveau débiteur ».

e) La société VF NET (MS 38)

Il existe une société à responsabilité limitée, dénommée VF NET, au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 11 avenue Paul Verlaine – 38100 Grenoble et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 834 272 312.

Son capital est divisé en 100 parts sociales de 10 € de valeur nominale, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérées.

L'objet principal de la société est :

- Nettoyage et entretien des locaux, hygiène, désinfection, désinsectisation, dératisation, vente de produits, accessoires et matériels de nettoyage ;
- Entretien des vitres, des sols, des immeubles, des grandes surfaces, des espaces verts, shampoing sur moquettes, ponçage, vernissage de parquets, locations de poubelles, travaux de bricolage, de plâtrerie, de peinture, de menuiserie, de serrurerie, de plomberie et d'électricité ;
- Nettoyage de graffitis ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur Vincent FISCHER est Gérant de la société VF NET.

Le capital est aujourd'hui intégralement détenu par la société MS HOLDING.

Les parts sociales de la société VF NET ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société VF NET relève de l'impôt sur les sociétés.

La société VF NET commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la société VF NET au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 5**.

Le dernier exercice clos de la société est celui clos au 31 décembre 2021, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022.

Lors du dernier exercice clos, le montant du résultat net de la société s'élevait à 39.018 euros et les capitaux propres s'élevaient à 132.785 euros.

Lors de l'approbation des comptes, les associés ont affecté le bénéfice de l'exercice s'élevant à 39.018 euros en totalité au poste « Report à nouveau ».

f) La société BATIPROPR

Il existe une société à responsabilité limitée, dénommée BATIPROPR, au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé 9 allée des Sorbiers – 69500 Bron et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 794 268 136.

Son capital est divisé en 500 parts sociales de 10 € de valeur nominale, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérées.

L'objet principal de la société est :

- Le nettoyage général, la finition en bâtiment, la conception, le développement, la fabrication,
- L'achat et la vente de produits d'entretien et bactérien,
- L'entretien d'espaces verts,
- Tous travaux de second œuvre notamment la pose de revêtement de sols,
- Tous travaux de peinture, de rénovation, de plâtrerie.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux; de fusion autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Monsieur Vincent FISCHER est Gérant de la société BATIPROPR.

Le capital est aujourd'hui réparti comme suit :

La société MS HOLDING.....	350 parts
Madame Marie-Josèphe GARCON	75 parts
Madame Karima FOUJIL	75 parts
 Total	 500 parts

Les parts sociales de la société BATIPROPR ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société BATIPROPR relève de l'impôt sur les sociétés.

La société BATIPROPR commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la société BATIPROPR au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 6**.

Le dernier exercice clos de la société est celui clos au 31 décembre 2021, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022.

Lors du dernier exercice clos, le montant du résultat net de la société s'élevait à 125.609 euros et les capitaux propres s'élevaient à 81.027 euros.

Lors de l'approbation des comptes, les associés ont affecté le bénéfice de l'exercice s'élevant à 125.609 euros à hauteur de 50.474 euros au poste « Report à nouveau débiteur », et le solde soit 75.135 euros au poste « autres réserves ».

g) La société IDF NET (MS IDF)

Il existe une société à responsabilité limitée, dénommée IDF NET, au capital de 1.100 euros dont le siège social est situé 32 rue Malesherbes – 69006 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 884 387 192.

Son capital est divisé en 110 parts sociales de 10 € de valeur nominale, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérées.

L'objet principal de la société est :

- Nettoyage et entretien des locaux, hygiène, désinfection, désinsectisation, dératisation, vente de produits, accessoires et matériels de nettoyage,
- Entretien des vitres, des sols, des immeubles, des grandes surfaces, des espaces verts, shampoing sur moquettes, ponçage, vernissage de parquets, locations de poubelles, travaux de bricolage, de plâtrerie, de peinture, de menuiserie, de serrurerie, de plomberie et d'électricité,
- nettoyage des graffitis ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur Vincent FISCHER est Gérant de la société IDF NET.

Le capital est aujourd'hui réparti comme suit :

La société MS HOLDING.....100 parts

Monsieur Vincent FISCHER	10 parts
Total	110 parts

Les parts sociales de la société IDF NET ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société IDF NET relève de l'impôt sur les sociétés.

La société IDF NET commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la société IDF NET au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 7**.

Le dernier exercice clos de la société est celui clos au 31 décembre 2021, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022.

Lors du dernier exercice clos, le montant du résultat net de la société s'élevait à 125.031 euros et les capitaux propres s'élevaient à 150.738 euros.

Lors de l'approbation des comptes, les associés ont affecté le bénéfice de l'exercice s'élevant à 125.031 euros à hauteur de 10 % à la réserve légale et à hauteur du solde soit 125.021 € au poste « Autres Réserves ».

h) La société HYGIE (HYGIE CLEAN)

Il existe une société par actions simplifiée, dénommée HYGIE, au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé 565 avenue du Prado – 13008 Marseille et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 819 124 264.

Son capital social est divisé en 5.000 actions de 1 € de valeur nominale, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérée.

L'objet principal de la société est :

Toutes activités relatives à :

- la propreté, l'assainissement, l'hygiène et accessoirement, le service à la personne, l'entretien des espaces verts, l'évènementiel,
- l'achat, la vente, le commissionnement, la prestation et le négoce relatifs au commerce de tout produit, matériel, machine, machine-outil et outillage dans le domaine de l'hygiène, de l'entretien et de la réparation ainsi que dans tout autre domaine.
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société MS HOLDING est Présidente de la société HYGIE.

Le capital est aujourd'hui intégralement détenu par la société MS HOLDING.

Les actions de la société HYGIE ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société HYGIE relève de l'impôt sur les sociétés.

La société HYGIE commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la société HYGIE au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 8**.

Le dernier exercice clos de la société est celui clos au 31 décembre 2021, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022.

Lors du dernier exercice clos, le montant du résultat net de la société s'élevait à 14.857 euros et les capitaux propres s'élevaient à 2.615 euros.

Lors de l'approbation des comptes, les associés ont affecté le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14.857 euros en totalité à l'apurement partiel du poste « Report à nouveau débiteur ».

i) La société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE (MS 77)

Il existe une société par actions simplifiées, dénommée SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE, au capital de 7.622,45 euros dont le siège social est situé ZI 42 rue Gutenberg – 77100 Meaux et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 401 917 604.

Son capital est divisé en 500 actions de 15,24 € environ de valeur nominale, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérée.

L'objet principal de la société est :

- Le nettoyage industriel et particulier.
- Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à un objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus.

La société MS HOLDING est Présidente de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE.

Le capital est aujourd'hui intégralement détenu par la société MS HOLDING.

Les actions de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE relève de l'impôt sur les sociétés.

La société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 9**.

Le dernier exercice clos de la société est celui clos au 31 décembre 2021, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022.

Lors du dernier exercice clos, le montant du résultat net de la société s'élevait à 37.014 euros et les capitaux propres s'élevaient à 178.045 euros.

Lors de l'approbation des comptes, les associés ont affecté le bénéfice de l'exercice s'élevant à 37.014 euros en totalité au poste « Report à nouveau ».

j) La société ENTRETIEN CLEAN SERVICES (ECS)

Il existe une société par actions simplifiées, dénommée ENTRETIEN CLEAN SERVICES, au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 32 rue Malesherbes – 69006 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 328 025 424.

Son capital est divisé en 500 actions de 2 € de valeur nominale, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérée.

L'objet principal de la société est :

- Le nettoyage de bâtiments et le nettoyage industriel ainsi que l'ensemble des services qui y sont associés;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

- La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La société MS HOLDING est Présidente de la société ENTRETIEN CLEAN SERVICES.

Le capital est aujourd'hui intégralement détenu par la société MS HOLDING.

Les actions de la société ENTRETIEN CLEAN SERVICES ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société ENTRETIEN CLEAN SERVICES relève de l'impôt sur les sociétés.

La société ENTRETIEN CLEAN SERVICES commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la société ENTRETIEN CLEAN SERVICES au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 10**.

Le dernier exercice clos de la société est celui clos au 31 décembre 2021, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022.

Lors du dernier exercice clos, le montant du résultat déficitaire de la société s'élevait à (113.424,97) euros et les capitaux propres s'élevaient à la somme négative de (44.435) euros.

Lors de l'approbation des comptes, les associés ont affecté la perte de l'exercice s'élevant à (113.424,97) euros à hauteur de (58.350,90) au poste « Autres réserves », et le solde soit (55.074,07) euros au poste « Report à nouveau ».

2/ Désignation de la Société Bénéficiaire

Il existe une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 32 rue Malesherbes – 69006 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 918 601 774.

Son capital est divisé en 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérées.

L'objet principal de la société est :

- La participation directe ou indirecte, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises, sociétés, association ou groupements créés ou à créer, la gestion de ces participations, l'animation et la gestion de ses filiales, la prestation de services en matière technique, commerciale, administrative, financière, juridique, comptable et informatique au profit de toute

personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, industrielles ou financières ;

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société MS HOLDING est Présidente de la société MS GROUPE.

Le capital est aujourd'hui intégralement détenu par la société MS HOLDING.

La société MS GROUPE relève de l'impôt sur les Sociétés.

Dans la mesure où :

- Les Apports portent sur une majorité du capital et des droits de vote de la Société Bénéficiaire des Apports,
- la société MS HOLDING détient actuellement la totalité du capital social de la société MS GROUPE,

L'apport de titres sociaux réalisé par MS HOLDING constitue un apport partiel d'actif éligible au régime spécial des fusions prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

CONVENTION

Article 1 – Objet et apport

a) Objet

La présente convention (ci-après le « **Traité d'Apport** ») a pour objet, sous réserve de l'accomplissement des conditions et formalités prescrites par la loi, de définir les conditions dans lesquelles la Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire (ci-après les « **Apports** ») sous les garanties ordinaires et de droit en la matière, selon les modalités, aux conditions et moyennant l'attribution ci-après prévu, les titres de participations ci-après énumérés.

b) Désignation des apports

Par la présente convention, la Société Apporteuse fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit existant en pareille matière, de :

- quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de la société MULTISERVICES 69 ;
- sept cent cinquante (750) parts sociales de la société EF NET ;
- cent (100) parts sociales de la société PRO ECO NET ;
- quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société MS + ;
- cent (100) parts sociales de la société VF NET ;
- trois cent cinquante (350) parts sociales de la société BATIPROPR ;
- cent (100) parts sociales de la société IDF NET ;
- cinq-mille (5.000) actions de la société HYGIE ;
- cinq cents (500) actions de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE ;
- cinq cents (500) actions de la société ENTRETIEN CLEAN SERVICES.

(ci-après les « **Titres Apportés** »)

Outre les créances rattachées aux participations suivantes :

- VF NET : 2.266,19 euros ;
- MS + : 170.627,94 euros.

(L'ensemble des Titres Apportés et des créances rattachées aux participations formant ensemble les « **Titres et Actifs Apportés** »)

Ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire.

c) Méthode de comptabilisation retenue

La transcription des apports dans les comptes de la Société Bénéficiaire doit obligatoirement être réalisée dans le respect des normes comptables issues des articles 710-1 à 780-1 du Plan Comptable Général.

Les valeurs d'apport qui doivent figurer dans le présent traité résultent de la situation de contrôle au moment de l'opération et du sens dans lequel elle est réalisée.

Il s'agit d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, c'est à dire qu'une des sociétés participant à l'opération contrôle préalablement l'autre ou les deux sociétés sont préalablement sous le contrôle d'une même société mère. Au cas présent, la société MS HOLDING contrôle la société MS GROUPE.

Il s'agit d'une opération à l'endroit, c'est à dire qu'après l'apport partiel d'actif, l'actionnaire principal de la Société Bénéficiaire conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci.

Les apports sont évalués en fonction de la situation de la Société Apporteuse et Bénéficiaire et de l'existence ou non du contrôle commun entre sociétés participant à l'opération. Dans le cadre d'opérations à l'endroit impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports sont évalués à la valeur comptable. La dérogation prévue permettant de retenir la valeur réelle en présence de l'impossibilité de libérer les apports n'est pas applicable au cas particulier eu égard à l'absence d'activité préexistante dans la Société Bénéficiaire des Apports.

Par conséquent, les Apports de la société MS HOLDING devront être faits à leur valeur nette comptable, et l'actif net apporté est retenu pour sa valeur comptable.

d) Evaluation des Apports

Eu égard à la réalisation des Apports par une seule société (la Société Apporteuse) et au contrôle exclusif de la Société Bénéficiaire des Apports, l'évaluation des Titres Apportés et des créances rattachées auxdits Titres est réalisée sur la base de leur situation nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la Société Apporteuse ainsi que les passifs y attachés ressort comme suit :

➤ Valeur nette comptable des Titres et Actifs Apportés

Titres Apportés	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
MULTISERVICES 69	325.000,00 €	0 €	325.000,00 €
EF NET	7.500,00 €	0 €	7.500,00 €
PRO ECO NET	75.000,00 €	0 €	75.000,00 €
MS +	9.900,00 €	0 €	9.900,00 €
VF NET	1.000,00 €	0 €	1.000,00 €

BATIPROPR	1,00 €	0 €	1,00 €
IDF NET	1.000,00 €	0 €	1.000,00 €
HYGIE	42.500,00 €	0 €	42.500,00 €
BRIE SERVICES NETTOYAGE	500.000,00 €	0 €	500.000,00 €
ENTRETIEN CLEAN SERVICES	585.000,00 €	0 €	585.000,00 €
Créance attachée aux titres VF NET	2.266,19 €	0 €	2.266,19 €
Créance attachée au titres MS +	170.627,94 €	0 €	170.627,94 €
TOTAL	1.719.795,13 €	0 €	1.719.795,13 €

- Passifs attachés aux Titres et Actifs Apportés (financement des achats des sociétés BRIE SERVICES NETTOYAGE et ENTRETIEN CLEAN SERVICES)

Désignation	Montant
Compte courant MULTISERVICES 69	(860.000) €
Compte courant EF NET	(80.000) €
Compte courant PRO ECO NET	(95.000) €
Compte courant BRIE SERVICES NETTOYAGE	(90.000) €
TOTAL	(1.125.000) €

- Actif net à transmettre à la société MS GROUPE par la société MS HOLDING

Valeur nette comptable des Titres et Actifs Apportés : 1.719.795,13 €

Total du passif apporté :(1.125.000) €

Soit ACTIF NET A TRANSMETTRE :594.795,13 €

e) Rémunération des Apports

En vue de la détermination de la parité d'échange pour la rémunération de l'Apport, il a été décidé de déterminer la valeur des Titres et Actifs Apportés sur la base des valeurs comptables, l'actif net comptable apporté étant insuffisant pour permettre la libération du capital en cas de détermination du rapport d'échange à partir des valeurs réelles.

Sur le plan fiscal, il convient de rappeler que l'Administration fiscale admet par tolérance que le rapport d'échange d'un apport partiel d'actif soit calculé sur la base des valeurs comptables lorsque les quatre conditions suivantes sont réunies¹ :

- *l'apport est placé sous le régime de faveur des fusions ;*
- *les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de son apport représentent au moins 99 % du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération ;*

¹ BOI-IS-FUS-30-20 n° 40

- *la participation détenue par la société apporteuse dans la société bénéficiaire des apports représente au moins 99,99 % du capital de cette dernière société après réalisation de l'opération d'apport ;*
- *tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques.*

Au cas particulier, ces quatre conditions sont satisfaites et ne font donc pas obstacle à la détermination de la valeur des Titres et Actifs Apportés sur la base des valeurs comptables pour la détermination du rapport d'échange.

Article 2 – Régime juridique des Apports

Les Apports sont effectués sous le régime de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

Article 3 – Propriété et jouissance des titres apportés

Le transfert de la propriété et de la jouissance des Titres et Actifs Apportés au profit de la Société Bénéficiaire interviendra à la « **Date de Réalisation** ».

La Société Bénéficiaire aura seul droit aux dividendes et produits qui seront le cas échéant attribués aux Titres et Actifs Apportés postérieurement à la Date de Réalisation.

A cet effet, la Société Apporteuse subroge la Société Bénéficiaire dans les droits et actions attachés aux Titres et Actifs Apportés.

Article 4 – Motifs et buts des Apports

Les Apports s'inscrivent dans le cadre d'une opération de restructuration du Groupe MS GROUPE auquel appartiennent l'ensemble des sociétés dont les titres sont apportés.

Il a pour objet notamment d'améliorer la lecture de l'organigramme du Groupe, en regroupant l'ensemble des participations détenues par la Société Apporteuse dans des filiales opérationnelles à l'actif d'une société holding dédiée.

Article 5 - Rémunération des Apports : augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

Les Apports, évalués globalement à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et treize centimes (594.795,13 €), arrondis à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (594.795 €) seront rémunérés par des actions de la Société Bénéficiaire.

Dans ces conditions, les Apports se traduiront, comme indiqué ci-après, par l'émission par la Société Bénéficiaire de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze (594.795) actions ordinaires de 1 euro de nominal chacune, émises au pair, entièrement libérées, de la Société Bénéficiaire, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

En conséquence de l'émission des actions nouvelles et ordinaires, par la Société Bénéficiaire, celle-ci augmentera son capital d'un montant global cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (594.795 €).

A l'issue de ces Apports, le montant du capital de la société Bénéficiaire sera porté à la somme de cinq cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (595.795 €), divisé en cinq cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-quinze (595.795) actions de 1 euro de valeur nominale.

Les Apports seront en définitive rémunérés de la manière suivante :

La Société Apporteuse recevra en contrepartie de ses Apports cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze (594.795) actions ordinaires en pleine propriété de la Société Bénéficiaire.

Les cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze (594.795) actions ordinaires nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes.

Elles jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément à la Loi, Monsieur Vincent FISCHER, représentant légal de la société Bénéficiaire, déclare que les actions nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

La Société Apporteuse reconnaît la sincérité de cette déclaration.

Article 6 – Conditions suspensives

Les Apports faisant l'objet du présent Traité sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation des Apports par les associés de la Société Bénéficiaire acceptant l'appréciation de la valeur desdits Apports,
- l'agrément des sociétés dont les titres sont apportés en qualité de nouvelles associées de la société MS GROUPE ;

Il est expressément convenu que la présente convention ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de ces conditions suspensives, laquelle devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, à défaut de quoi elle sera considérée comme non avenue.

Article 7 - Vérification et approbation des Apports

Les Apports qui précèdent ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par les associés de la Société Bénéficiaire qui statueront au vu de ces rapports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, à défaut, le Traité sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

Article 8 – Conditions générales

a) Jouissance des Titres Apportés

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des Titres Apportés à compter de la Date de Réalisation.

La Société Bénéficiaire aura droit à compter de cette date à la totalité des dividendes ou acomptes sur dividendes, comme à toutes autres répartitions, mis en distribution par les sociétés dont les titres sont apportés, se rapportant à ces titres apportés.

b) Droits, actions et recours afférents aux Titres Apportés

La Société Bénéficiaire prendra les Titres Apportés sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit.

La Société Bénéficiaire sera subrogée, purement et simplement, dans tous les droits, actions et recours de la Société Apporteuse afférents aux Titres Apportés.

c) Absence de garantie de passif

De convention expresse, les Apports sont réalisés sans qu'aucune garantie d'actif et/ou de passif ne soit consentie par la Société Apporteuse.

d) Formalités

La Société Bénéficiaire devra faire son affaire personnelle de l'accomplissement de toutes formalités requises en vue de la régularisation et de l'opposabilité de la transmission à son profit des Titres Apportés.

e) Modifications

La Société Apporteuse devra, à la demande de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, modificatifs ou confirmatifs de ses apports et fournir

toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des Titres Apportés, et devra également remettre tous titres et pièces en leur possession concernant les titres Apportés.

Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet.

f) Déclarations

La Société Apporteuse déclare et garantit la Société Bénéficiaire :

- qu'elle a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes ;
- qu'elle n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire, règlement amiable ou cessation de paiements ;
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;
- que les Titres et Actifs Apportés sont de libre disposition entre ses mains ;
- que les présentes dûment signées constituent une obligation valable et irrévocable de sa part ;
- que les Titres et Actifs Apportés sont apportés libres de toute restriction ou sûreté de toute nature telle que, et sans que cette énumération soit limitative, nantissements ou autres droits susceptibles de s'apposer à leur disposition, d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance ;
- que les Titres et Actifs Apportés ne font l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés ;
- que les Apports ne sont en contradiction avec aucune des obligations nées de contrats souscrits par les sociétés dont les titres sont apportés ;

Article 9 – Déclaration fiscale de la société MS HOLDING, Apporteuse, personne morale

Les Parties déclarent que le présent apport constitue, suivant l'article 210 B du Code Général des Impôts, l'apport d'une branche complète d'activité pouvant bénéficier du régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts puisque le présent apport de titres conduit le Bénéficiaire à détenir le contrôle de chacune des sociétés dont les titres sont apportés.

Conformément à ces dispositions, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire prennent les engagements suivants :

La Société Apporteuse, s'engage à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres, par référence à la valeur que les Titres et Actifs Apportés, à savoir les titres de la Société, avait du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La Société Bénéficiaire s'engage à :

- calculer, ultérieurement les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'Administration ;
- reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition est différée ;
 - d'autre part, la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;
- réintégrer dans ses bénéficiaires imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de 5 ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90% de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'Apport ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le projet correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

Article 10 – Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, les Apports de Titres réalisés à titre pur et simple (sans prise en charge de passif par la Société Bénéficiaire) seront enregistrés gratuitement, tandis que les apports de participation réalisés à titre onéreux (avec prise en charge d'un passif par la Société Bénéficiaires, notamment comptes courant d'associés ouverts au nom de la Société Apporteuse) seront soumis aux droits d'enregistrement.

Etant précisé que les passifs apportés s'imputent comme suit :

- Sur les créances rattachées aux participations à hauteur de 172.894,13 euros ;
- Le solde, soit, 952.105,87 euros, en totalité sur les actions des sociétés ENTRETIEN CLEAN SERVICES et SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE.

Les droits d'enregistrement seront ainsi calculés au taux de 0,1 % et s'élèveront à la somme de 952 euros ($952.105,87 \text{ €} \times 0,1\% = 952,10587$ arrondis à 952 €).

Article 11 – Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le traité d'apport exprime l'intégralité de la rémunération de la Société Apporteuse du fait des apports.

Article 12 – Impossibilité partielle d'exécuter

Si une ou plusieurs des clauses du traité d'apport ne peuvent être mises en vigueur pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions du traité d'apport garderont néanmoins toute leur validité.

Les Parties tenteront, au travers de négociations de bonne foi, d'adapter ou de remplacer la ou les clauses qui se seront avérées inapplicables.

L'échec des Parties à arriver à un accord pour l'adaptation ou le remplacement des stipulations en cause n'affectera pas la validité du Traité d'Apport

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectifs indiqués en-tête des présentes.

Article 14 – Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 15 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Le 10 novembre 2022

La Société Apporteuse

La société MS HOLDING
Représentée par M. Vincent FISCHER

La Société Bénéficiaire

La société MS GROUPE
Représentée par M. Vincent FISCHER